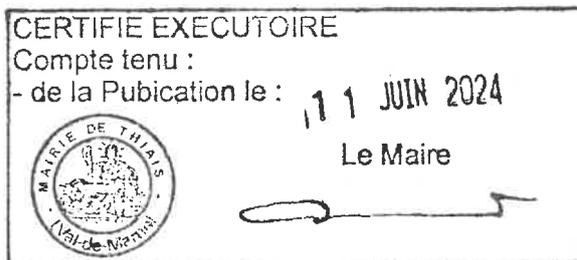




2024/198



## REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation  
rue de la Fraternité

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu le permis de construire numéro 09407323C1026 du 15 décembre 2023,
- Vu la demande de Monsieur Bouabdella BESSEDIK pour la livraison et le coulage d'une chape béton au numéro 21 rue de la Fraternité, le mercredi 12 juin 2024,
- Considérant que pour faciliter la livraison et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation dans la section concernée.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le mercredi 12 juin 2024, entre 9 heures et 12 heures, pour une durée de deux heures maximums, le temps de la livraison et du coulage de la chape béton, la rue de la Fraternité sera fermée à la circulation sauf riverain.

**ARTICLE 2** : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance et si besoin, renvoyé sur le trottoir opposé avec la mise en place de la signalisation appropriée.

**ARTICLE 3** : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée de la livraison.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Monsieur Bessedik

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 11 JUIN 2024

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*